



**COMMUNIQUÉ DE VENTE SIROP PASTEURISÉ
juillet 2022**

**Date de vente :
4 juillet 2022**

Modalités de disposition des inventaires de sirop d'érable
détenus par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	4
2	OBJECTIFS.....	4
3	MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE	5
3.1	Lot régulier — récoltes 2013 à 2021	6
3.2	Lot potentiel Bas Brix.....	7
3.3	Lot régulier « VR1 » — récoltes 2014 à 2021	8
3.4	Lot régulier « VR4 » — récoltes 2014 à 2021	9
3.5	Lot biologique « VR1 » et « VR4 » — récoltes 2016 à 2021	10
3.6	Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2021	11
3.7	Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2021	12
3.8	Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2014 et 2021	13
3.9	Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2014 et 2021	15
3.10	Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2021	17
4	POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON	18
4.1	Généralités	18
4.2	Modalités de vente.....	19
4.3	Barils	20
4.4	Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE	20

4.5	Conditions d’admissibilité du sirop	20
4.6	Conditions de paiement et prise en charge du sirop d’érable	21
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	22

1 CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article **11.05** de la *Convention de mise en marché du sirop d'érable* pour les années de commercialisation 2020-2022 (la « Convention ») homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), et ayant préalablement obtenu l'accord du Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) rendent disponible le sirop d'érable de son inventaire à des conditions de vente particulières.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente particulières (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ. Conformément aux dispositions de l'article **11** de la Convention homologuée et arbitrée par la RMAAQ, les PPAQ, pendant l'année de commercialisation courante, doivent annoncer les prix de vente du sirop d'érable de leur inventaire, lequel comprend le sirop de l'année courante.

De plus, conformément aux dispositions de l'article **4.06** de la Convention, les PPAQ annoncent aux acheteurs les modalités de vente du sirop d'érable à usage industriel qu'ils rendent disponible.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ, conformément aux dispositions de la Convention pour l'année de commercialisation 2022.

2 OBJECTIFS

Les objectifs des PPAQ, qui ont modulé les conditions offertes dans le présent communiqué de vente, se résument ainsi :

1. Rééquilibrer la proportion des volumes de sirop à travers les différentes catégories et classes de couleurs ;
2. Moussez les ventes de sirop d'érable de catégorie de transformation ;
3. Fidéliser les acheteurs autorisés qui contribuent à la croissance des ventes de sirop d'érable québécois.

3 MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE

Pour la période du **4 juillet 2022** au **30 novembre 2022**, les PPAQ mettent en vente des volumes de sirop d'érable dont ils disposent selon les lots décrits sommairement dans le tableau suivant :

#	Type de lot pasteurisé	Catégories de sirop (couleur)				Types de défaut			Livres	Volume disponible	Commentaires
		DO	AM	FO	TF	VR1	VR4	VR2	VR5 et CT		
1	Lot régulier récoltes 2013 à 2021	23 %	31 %		16 %	15 %	15 %			538 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,31 \$
2	Lot potentiel Bas Brix récoltes 2013-2015		28%		58%		14%			699 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,31 \$ - rabais de mise en marché de 0,07\$ = 0,24 \$
3	Lot régulier VR1 récoltes 2014 à 2021					100 %				2 010 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,27 \$ (TF = 100%)
4	Lot régulier VR4 récoltes 2014 à 2021						100 %			413 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,27 \$ (FO et TF)
5	Lot biologique VR1 et VR4 récoltes 2016 à 2021					68 %	32 %			4 709 000	VR1 et VR4 Prix convention + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,27 \$ (VR1= TF à 100%, VR4 = TF à 100%)
6	Lot régulier VR2 récoltes 2017 à 2021							100 %		492 000	Prix convention - frais de mise en marché 0,25\$ (avec certificat d'analyse)
7	Lot biologique VR2 récoltes 2017 à 2021							100 %		265 000	Prix convention + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,25 \$ (avec certificat d'analyse)
8	Lot régulier industriel récolte 2014 et 2021								100 %	4 356 000	1,80 - 0,55 \$ + frais de mise en marché 0,25 \$
9	Lot biologique industriel récoltes 2014 à 2021								100 %	24 500	1,80 - 0,55 \$ + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,25 \$
10	Lot petit acheteur	Au choix de l'acheteur								153 750	250 barils offerts: Prix convention + frais de mise en marché 0,45 \$
										13 660 250	

3.1 Lot régulier — récoltes 2013 à 2021

Le volume offert par l'entremise du lot 1 est limité à **538 000 lb.**

Pour le lot 1, il est possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop VR2.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 1 : Lot régulier — récoltes 2013 à 2021												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	23 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.3100	3.3100	3.1522	41.77	34.79	9.19	1 939
AM - Ambré, goût riche	31 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.3100	3.2700					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.3100	3.2000					
TF - Très foncé, goût prononcé	16 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.3100	2.8700					
Défauts VR1 ⁵	15 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3100						
Défauts VR4 ⁵	15 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3100						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,31 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.2 Lot potentiel Bas Brix

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **699 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 2 : Lot potentiel Bas Brix												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2400	3.2400	2.9281	38.80	32.32	8.53	1 801
AM - Ambré, goût riche	28 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2400	3.2000					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2400	3.1300					
TF - Très foncé, goût prononcé	58 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2400	2.8000					
Défauts VR1 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2400						
Défauts VR4 ⁵	14 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2400						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,24 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.3 Lot régulier « VR1 » — récoltes 2014 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **2 010 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 3 : Lot régulier VR1 récoltes 2014 à 2021												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2700	3.2700	3.0625	40.58	33.80	8.93	1 883
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2700	3.2300					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2700	3.1600					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
Défauts VR4 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,27 \$ la livre.

⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.4 Lot régulier « VR4 » — récoltes 2014 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **413 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 4 : Lot régulier VR4 récoltes 2014 à 2021												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2700	3.2700	3.0625	40.58	33.80	8.93	1 883
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2700	3.2300					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2700	3.1600					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
Défauts VR4 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700		<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,27 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.5 Lot biologique « VR1 » et « VR4 » — récoltes 2016 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **4 709 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 5 : Lot biologique VR1 et VR4 récoltes 2016 à 2021													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100	3.4800	3.2725	43.36	36.12	9.54	2 013
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100	3.4400					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100	3.3700					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100	3.0400					
Défauts VR1 ⁵	68 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100						
Défauts VR4 ⁵	32 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700	0.2100						
	100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO ainsi que la prime biologique sont majorés de 0.01 \$ au 1er mars 2022.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR1 et VR4 demeurent à 0,27 \$ la livre.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).													
⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.													
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.6 Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **492 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 6 : Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2021													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶					
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2500	3.2500	3.0425	40.31	33.58	8.87	1 871	
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2500	3.2100						
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2500	3.1400						
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2500	2.8100						
Défauts VR2 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2500							
	100 %									<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>			

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Les frais de mise en marché VR2 sont de 0,25 \$ la livre.

⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4. Un certificat d'analyse sera offert pour chacun des lots VR2 vendus.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.7 Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **265 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 7 : Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2021													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2500	0.2100	3.4600	3.2525	43.10	35.90	9.48	2 000
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2500	0.2100	3.4200					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2500	0.2100	3.3500					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2500	0.2100	3.0200					
Défauts VR2 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2500	0.2100						
									<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO ainsi que la prime biologique sont majorés de 0.01 \$ au 1er mars 2022.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR2 demeurent à 0,25 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4. **Un certificat d'analyse sera offert pour chacun des lots VR2 vendus.**

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.8 Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2014 et 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **4 356 000 lb**.

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 8 : Lot régulier industriel (transformation) — récoltes 2014 à 2021						
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1.80	0.0075	0.0025	0.25	(0.55)	1.51
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2023**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.9 Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2014 et 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **24 500 lb**.

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,21 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 9 : Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2014 à 2021							
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1.80	0.0075	0.0025	0.25	0.21	(0.55)	1.72
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2023**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.10 Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2021

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **153 750 lb (250 barils)**.

Grille 10 : Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2021											
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime au choix de l'acheteur	Prix de vente (sans défaut VR)				
							\$ CAN/livre ⁵	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁶
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.4500	45.7125	38.08	10.06	2 121.75
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.4100	45.1825	37.64	9.94	2 097.15
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.3400	44.2550	36.86	9.73	2 054.10
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.0100	39.8825	33.22	8.77	1 851.15
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>											
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur, le prix des catégories DO, AM et FO est majoré de 0.01 \$ au 1er mars 2022.											
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.											
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.											
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).											
⁵ Le prix la livre est augmenté de 0,21 \$ pour le sirop biologique et 0,22 au 1er de mars 2022.											
⁶ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.											

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

4 POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON

Les conditions énoncées au présent communiqué s'appliquent jusqu'au **30 novembre 2022 inclusivement**.

4.1 Généralités

Veillez noter que les données portant sur l'inventaire de sirop d'érable reçu et détenu par les PPAQ peuvent varier quotidiennement en fonction des réceptions de sirop de l'année de commercialisation courante et des offres fermes d'achat reçues.

Lors de la signature d'une convention d'achat de sirop, un certain nombre de lots, comprenant une liste de numéros de barils déterminés, est assigné à l'acheteur signataire. Il est expressément entendu que, advenant la reclassification du sirop dans les différents lots, du sirop d'érable d'une catégorie donnée pourrait être reclassé à une catégorie supérieure ou inférieure et que les pourcentages de sirop d'érable de catégories à l'intérieur d'un lot donné pourraient varier. Les PPAQ n'assument aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Le lot sera alors vendu conformément à sa composition réelle.

Les inventaires des années-récoltes 2013 à 2015 peuvent contenir des barils ayant une lecture de Brix quelque peu erronée. Si l'acheteur le désire, les PPAQ peuvent reprendre la lecture du Brix (reclassement) aux frais des PPAQ et procéder à un ajustement de poids selon la nouvelle lecture. Si l'acheteur en fait la demande, **il sera dans l'obligation d'en prendre possession**.

Les PPAQ ne garantissent pas, au-delà des inventaires ou des quantités spécifiquement annoncées, le cas échéant, quelque commande que ce soit.

Le sirop d'érable se trouve, selon les disponibilités, aux entrepôts des PPAQ situés à Laurierville, à Saint-Antoine-de-Tilly.

4.2 Modalités de vente

Le sirop d'érable sera disponible selon les modalités suivantes :

Premier tour

Tout acheteur autorisé, dispose de la période du 4 juillet au 12 juillet 2022 à 17 heures pour offrir d'acquiescer sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle du sirop d'érable de l'inventaire.

Le sirop doit être entièrement payé avant d'être récupéré.

Les acheteurs pourront récupérer leur sirop **sans frais additionnel jusqu'au 30 novembre 2022**. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai (jusqu'au 30 novembre), une **charge additionnelle de 0,02 \$ la livre** leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i);

Tel que spécifié à l'article 11.03 a) de la Convention, dans les cas où les offres d'acquisition des acheteurs autorisés pour une catégorie de sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ sont supérieures à la quantité de sirop de cette catégorie effectivement disponible, celle-ci est répartie et vendue entre tous les acheteurs autorisés qui en ont requis l'achat au prorata de leur historique moyen de volume acheté des trois dernières années, le tout jusqu'à concurrence de la quantité dont chacun a requis l'achat.

Deuxième tour

Dans un deuxième temps, une fois le premier tour complété, soit à compter du 13 juillet 2022, les PPAQ vendront le solde des sirops offerts au premier tour, et ce, jusqu'au 30 novembre 2022 à tout acheteur, qu'il soit acheteur autorisé ou non. Tout acheteur, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, peut acquiescer des lots de l'inventaire sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle.

Le sirop doit être entièrement payé avant d'être récupéré.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, tout acheteur ne peut acquiescer au total plus de 500 000 lb de sirop par communiqué de vente, toutes catégories confondues, s'il n'est pas acheteur autorisé et 3 000 000 lb s'il est autorisé. Lors du deuxième tour, le sirop d'érable sera vendu sur la base du premier arrivé, premier servi.

L'acheteur doit récupérer son sirop dans les 30 jours suivant son offre d'acquiescer du sirop. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai de 30 jours, des frais additionnels de 0,02 \$ la livre par mois, à compter du 31^{ième} jour lui sera facturés en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i).

4.3 Barils

Le sirop conditionné sera contenu dans des barils de grade alimentaire de 45,76 gallons à usage unique. Dans un tel cas, les prix énoncés dans le présent communiqué comprennent la pleine propriété des barils. Ces barils sont à usage unique et les acheteurs doivent s'assurer qu'ils ne seront en aucun temps réutilisés pour contenir des produits de l'érable de nouveau. Pour ce faire, les acheteurs, lorsqu'ils disposent de ces barils, doivent prendre les mesures nécessaires pour altérer ces contenants afin qu'ils ne deviennent, en aucun temps, réutilisables. À titre d'exemple, ces barils pourraient être percés par le fond ou détruits par un recycleur de métal, avec preuves à l'appui. Un acheteur qui ne se conforme pas à cette disposition se verra imposer une amende de 50 \$ par baril si ces barils se retrouvent sur le marché.

4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE

Les frais liés à la vérification initiale de la qualité du sirop (0,0075 \$/lb), rendue par une entreprise spécialisée, seront ajoutés aux prix convenus afin de payer les coûts de cette vérification.

Les contributions payables au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), selon le *Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au Conseil de l'industrie de l'érable*, correspondant actuellement à 0,0025 \$/lb, seront ajoutées aux prix convenus.

Finalement, si l'acheteur le désire, les PPAQ procéderont à une vérification supplémentaire de la qualité du sirop d'érable conditionné (non applicable au lot industriel pasteurisé). Le cas échéant, des frais de 0,0075 \$/lb seront ajoutés aux prix convenus. Dans le cas contraire, l'acheteur devra obligatoirement signer la *Résolution pour l'achat de sirop d'érable non conditionné et conditionné pour lequel il n'y a pas de demande de reclassement*, dont une copie est annexée aux présentes lors de la signature d'une convention d'achat de sirop d'érable.

4.5 Conditions d'admissibilité du sirop

Tout acheteur doit respecter les dispositions de la Convention pour se prévaloir des présentes modalités. De plus, tout acheteur doit signer une convention d'achat du sirop d'érable à l'entière satisfaction des PPAQ. Un dépôt non remboursable de 6 % de la valeur du sirop d'érable visé par une telle convention devra être payé à la signature de cette convention et sera appliqué au dernier paiement dû aux PPAQ, le cas échéant.

Le sirop d'érable est disponible pour tout acheteur qui le désire à l'exception des acheteurs suivants :

- a) les acheteurs qui font actuellement l'objet d'une enquête par les PPAQ pour non-respect de la réglementation applicable et de la Convention ;
- b) les acheteurs pour lesquels les PPAQ ont des motifs raisonnables de croire qu'ils ne respectent pas la réglementation applicable et la Convention.

4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable

Le prix du sirop d'érable et les coûts reliés à la vérification de la qualité doivent être payés avant la prise de possession du produit au moyen d'un virement bancaire déposé au compte des PPAQ. L'acheteur, pour les ventes directes à l'exportation, doit garantir le remboursement aux PPAQ des frais de douanes relatifs à la réalisation de la transaction d'achat. Toute opération de mise en citerne, le cas échéant, doit être effectuée entièrement par l'acheteur qui en fait la demande et ce dernier doit en supporter les frais. Le sirop d'érable doit être pris en charge aux frais des acheteurs aux entrepôts désignés par les PPAQ, et ce, pendant les heures normales de bureau et sur préavis d'au moins 24 heures, le tout, au plus tard le 30 novembre 2022.

Les acheteurs pourront récupérer leur sirop **sans frais additionnel jusqu'au 30 novembre 2022**. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai (jusqu'au 30 novembre), une **charge additionnelle de 0,02 \$ la livre** leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i);

Lors du 2e tour, l'acheteur doit récupérer son sirop dans les 30 jours suivant son offre d'acquiescer du sirop. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai de 30 jours, des frais additionnels de 0,02 \$ la livre par mois, à compter du 31^{ième} jour lui sera facturés en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)j).

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question au sujet des présentes modalités, veuillez communiquer au service aux acheteurs 1 855 679-7021, poste 8470 ou avec M. Guillaume Provost au 1 855 679-7021, poste 8290.



Guillaume Provost
Directeur — mise en marché & recherche
Producteurs et productrices acéricoles du Québec